



PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Si vous avez constaté des fissures sur les murs de votre habitation potentiellement consécutives à une période de sécheresse, Monsieur le Maire vous informe que vous devez déclarer les dommages à votre assurance (par courrier en recommandé avec accusé de réception, accompagné de photos).

En parallèle, pour que la commune puisse demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il est nécessaire qu'elle recense les dégâts constatés sur son territoire.

Pour ce faire, chaque propriétaire ayant relevé des désordres doit faire une déclaration en mairie en adressant un courrier explicatif, accompagné de photographies des dommages, précisant :

- vos noms, prénoms, téléphone et mail,
- l'adresse exacte du bien sinistré,
- la date d'apparition des désordres,
- la nature et la localisation précise des désordres constatés.

Tous vos courriers devront parvenir à la Mairie AVANT LE 30 NOVEMBRE 2022